

26_086

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À
MONSIEUR CHRISTOPHE BRERAT, 9^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ À L'HABITAT**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°26-032 en date du 10 avril 2026 portant élection d'Antoine DESFORGES, en qualité de Président de Mond'Arverne Communauté ;

Vu la délibération n°26-034 en date du 10 avril 2026 portant élection des 9 premiers vice-présidents de Mond'Arverne Communauté ;

Vu la délibération n°26-037 en date du 28 avril 2026 portant élection de la 10^{ème} vice-présidente et de 3 autres membres du bureau ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28 avril 2026, il est donné délégation de fonction et de signature permanente à Monsieur Christophe BRERAT, 9^{ème} vice-président, à effet d'exercer les fonctions se rapportant au domaine de l'habitat et notamment :

- Suivi et à mise en œuvre du programme d'actions du PLH,
- Programmes de réalisation de logements locatifs sociaux neufs et en réhabilitation,
- La constitution de réserve foncière en vue de la création de logements sociaux,
- Suivi et gestion de l'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres définis par l'organe délibérant,
- Signature et suivi des contrats de location des logements et hébergement d'urgence,
- Signature des décisions d'aide aux travaux,

Et de signer tous actes, décisions, conventions, ressortissant au domaine de l'habitat.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé à Madame la Préfère du Puy-de-Dôme et au comptable de la collectivité, et publié sur le site internet de la communauté de communes durant un délai de deux mois.

A Veyre-Monton, le 05 mai 2026

Le Président,


Antoine DESFORGES

Notifié le 13/05/2026

Signature du destinataire :

